



Règlement

du Forum Open Government Data (Forum OGD)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),
vu l'art. 1, al. 2, let. c, l'art. 10, al. 1, al. 4, let. d et l'art. 17 de l'Ordonnance sur l'organisation
du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI¹) ;

décide :

Section 1 : Organisation

Art. 1 Le Forum Open Government Data (Forum OGD)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), représenté par l'Office fédéral de la statistique (OFS), crée un Forum Open Government Data (Forum OGD) dans le but d'échanger des informations générales sur les travaux liés au domaine des données publiques ouvertes en Suisse. Le Forum OGD appuie la réalisation des activités prévues notamment par la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA, RS 172.019) et le Masterplan OGD pour formuler des recommandations destinées à développer le libre accès aux données dans l'administration publique suisse.

Art. 2 Présidence

Le Directeur/la Directrice ou un/une responsable de division de l'OFS préside le Forum OGD. Il/elle peut être représenté/e par le ou la responsable du secrétariat OGD.

Art. 3 Membres

Les membres du Forum OGD sont :

- Les représentants Open Government Data de l'administration fédérale²;
- Les représentants Open Government Data des entreprises de la Confédération (entreprises dans lesquelles la Confédération détient une participation) ;
- Les représentants Open Government Data des cantons ;
- Les représentants Open Government Data des communes ;
- Les représentants Open Government Data de la société civile, notamment les associations et organisations dans le domaine des données.

¹ RS 172.212.1

² RS 172.010 - Loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

- Les représentants du domaine des données de recherche ouvertes.

D'autres spécialistes peuvent être invités à la demande du/de la Président(e), du secrétariat OGD ou d'un membre à participer aux réunions du Forum OGD.

Le mandat des membres du Forum OGD est de durée indéterminée. En cas de démission ou de départ d'un membre, l'office concerné ou l'institution qu'il représente désigne un successeur.

Art. 4 Secrétariat

Le secrétariat OGD de l'OFS assure le secrétariat du Forum OGD.

- La documentation est remise aux membres en allemand ou en français. Les annexes volumineuses ou techniques sont, le cas échéant, également remises en langues mixtes (c'est-à-dire dans la langue originale des auteur-e-s ou du collectif d'auteur-e-s) ;
- Les documents de travail peuvent être traduits dans des cas exceptionnels, à discrétion du Président / de la Présidente ;
- Le secrétariat OGD veille à ce que les principales activités et documents soient disponibles sur une plateforme d'information.

Art. 5 Coûts

L'OFS prend en charge les frais d'organisation du Forum OGD. Les membres prennent à leur charge leurs propres frais. Ils ne reçoivent pas d'indemnités pour leur participation aux rencontres.

Art.6 Rencontres

Le Forum OGD se réunit en règle générale deux fois par an, virtuellement ou en présentiel.

- Une rencontre au moins se déroule, dans la mesure du possible, en présentiel ;
- Les rencontres en présentiel s'effectuent en règle générale à l'OFS (Neuchâtel) ;
- Lors des séances, les participants s'expriment dans leur langue de travail (français ou allemand) ;
- Chaque membre peut proposer jusqu'à deux semaines avant la rencontre, l'inscription de thèmes pertinents à l'agenda. Le Président / la Présidente décide en collaboration avec le secrétariat OGD des thèmes effectivement traités lors des rencontres ;
- L'ordre du jour et les documents de travail sont préparés par le secrétariat OGD ;
- Le secrétariat OGD rédige les procès-verbaux et les met avec les documents y relatifs à disposition des membres sur une plateforme d'information.

Section 2 Tâches

Art. 7 Portée de la coopération

Art. 7a Rôle

Le Forum OGD a un rôle consultatif. Il a pour fonction première l'échange d'informations relatives aux données publiques ouvertes et de permettre l'avancement de cette thématique en Suisse. Le Forum OGD a également pour tâche essentielle de soutenir l'administration fédérale dans la mise en œuvre de la LMETA, ainsi que du Masterplan OGD.

Art 7b Buts

Plus précisément, le Forum OGD a pour but :

- De soutenir la mise en œuvre des activités et mesures OGD prévues par le Masterplan OGD et de formuler des recommandations pour le développement des données en libre accès;
- De soutenir une mise en œuvre coordonnée des OGD dans toute la Suisse ;
- De diffuser les principes des OGD basés sur la LMETA dans l'administration fédérale centrale ;
- D'encourager la participation et aux échanges dans le domaine OGD du plus grand nombre possible d'acteurs et à tous les niveaux de l'État fédéral (Confédération, cantons, communes).

Art. 7c Activités

Les membres peuvent :

- Faire des propositions en rapport avec le développement et l'harmonisation des mesures et de la thématique OGD ;
- Soumettre des documents aux membres du forum pour consultation ;
- Décider d'instituer des groupes de travail indépendants qui peuvent, le cas échéant, être complétés par des représentants OGD cantonaux ou communaux ou par des experts. De tels groupes d'experts et de travail disposent d'un mandat concret et limité dans le temps.

Art. 8 Coordination

Art. 8a Information

Les membres du Forum OGD et les membres des groupes de travail indépendants sont tenus de s'informer mutuellement :

- De leurs travaux et projets en cours ou à venir sur la thématique OGD ;
- Sur l'avancement desdits travaux et projets sur la thématique OGD à leur niveau et dans leur domaine respectif.

Cet échange d'informations a principalement lieu à l'occasion de réunions.

Les membres du Forum OGD peuvent être invités à livrer un résumé écrit de leurs travaux en cours dans les deux semaines précédant les rencontres. Le secrétariat OGD compile et résume ces informations et met ces résumés à disposition des membres du Forum OGD après les rencontres, en même temps que les procès-verbaux et autres documents et présentations.

Art. 8b Collaboration

Le Forum OGD assure une concertation régulière avec d'autres stratégies et projets dans le domaine des données publiques ouvertes et de la numérisation au niveau national, dans le but d'assurer la coordination.

L'OFS assure la disponibilité générale des informations et soutient la collaboration entre les organes dans les domaines statistiques, gestion de données et OGD, ainsi que science de données. À cette fin, des "Swiss Community Day on Data" sont organisés, au cours desquels les représentants des différents comités s'informent mutuellement de l'état d'avancement des travaux.

Section 3 : Entrée en vigueur

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.06.2025.

Office fédéral de la statistique



Georges-Simon Ulrich
Directeur